RÉALISER VOTRE BAIL RURAL
(CONTRATS DES BAUX RURAUX)

Un bail rural est un contrat par lequel un propriétaire agricole met à disposition d'un exploitant agricole des terres ou des bâtiments agricoles, en vue de les exploiter, en contrepartie d'un loyer ou d'un partage de récolte.

Vous êtes

- Un Propriétaire Agricole, qualifié de « bailleur ».
- Un fermier ou un métayer, désigné comme « preneur à bail ».

Vous souhaitez

- Mettre en location ou louer une parcelle de terrain agricole pour une durée minimum de 9 ans.
- Contractualiser la location avec votre bailleur / preneur à bail.
- Estimer le prix du bail en fonction du projet agricole.

Nous vous proposons

- Un accompagnement personnalisé de notre Juriste
- Une Information sur les spécificités du BAIL :
  - durée ;
  - prix des denrées servant au calcul du montant des loyers ;
  - clauses particulières.

Vos contacts

COZEMA Marie-Flore
Juriste
0690 68 27 66 / 0590 25 17 17
juridique@guadeloupe.chambagri.fr
Mercredi sur rendez-vous